



## Cdi avec un cabinet de recrutement

Par **chibou**, le **07/01/2011** à **17:57**

Bonjour,

Le 16 mars 2010 je signe un CDI à temps partiel avec un cabinet de recrutement. Suite à cela on me met en poste pour effectuer un remplacement dans une clinique (je suis aide-soignante), mon remplacement de 2 mois terminer le cabinet de recrutement ne ma pas sollicité jusqu'à ce jour, j'ai de leurs nouvelles uniquement par mails me promettant du travail...en attendant se sont les assedic qui m'indemnise maintenant que j'arrive en fin de droit j'aimerais savoir qui va m'indemniser si je ne travail pas. J'entame mon 6eme mois de grossesse mon employeur na pas su me mettre en poste il me parle aujourd'hui de rompre le contrat à l'amiable ou d'un congé sans solde jusqu'au congé maternité, je n'y comprend rien avec ce cdi qui n'a ni queue ni tete que dois-je faire, merci.

Par **P.M.**, le **07/01/2011** à **18:37**

Bonjour,

L'employeur doit respecter le contrat de travail tant qu'il n'a pas de cause réelle et sérieuse pour vous licencier...

Vous ne précisez pas à quel titre Pôle Emploi vous indemnise...